



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

collectivité territoriale : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question écrite n° 11490

### Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la situation des collectivités locales de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Aujourd'hui, l'archipel subit encore la crise économique résultant de la disparition de la « grande pêche ». Cette situation rejait sur les finances des collectivités, le conseil général connaît de graves difficultés financières et ne peut assumer toutes les tâches qui lui sont dévolues. La commune de Saint-Pierre quant à elle ne peut poursuivre les chantiers engagés précédemment : eau et assainissement, programmations de construction et réhabilitation de logements. Tous ces travaux sont une condition indispensable du développement durable de Saint-Pierre-et-Miquelon. Leur suspension nuit fortement à la pérennité économique et sociale de l'archipel. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'ordre administratif et financier le Gouvernement compte prendre afin de permettre à ces collectivités territoriales de poursuivre leurs missions.

### Texte de la réponse

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon connaît effectivement une situation économique difficile résultant notamment de la réduction des activités de pêche, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire. Pour faire face à cette situation, le ministère de l'outre-mer a souhaité rompre avec la politique suivie ces dernières années d'accorder des subventions exceptionnelles d'équilibre aux collectivités car celles-ci ne permettent pas de résoudre au fond les difficultés structurelles de leurs finances. La persistance de ces difficultés témoigne des insuffisances des orientations passées. Les trois collectivités doivent pouvoir financer les services de proximité que sont en droit d'attendre leurs administrés. Aux inconvénients de l'isolement, de l'éloignement de la métropole et de conditions climatiques extrêmes, s'ajoutent celui d'une population peu nombreuse et la nécessité de devoir financer des investissements lourds en matière d'infrastructures et de réseaux sans commune mesure avec leurs ressources actuelles. La ministre de l'outre-mer a pu mesurer lors d'une visite sur place au mois de janvier ce que ces termes signifient pour nos compatriotes de l'archipel. C'est pourquoi elle a décidé d'accentuer l'effort financier de l'Etat au profit de nos collectivités en soutenant leurs investissements. Dans cet esprit, elle a décidé pour 2003 une aide exceptionnelle de près de 3 millions d'euros pour une meilleure prise en charge des travaux importants, notamment d'eau et d'assainissement. Les collectivités territoriales peuvent donc poursuivre leurs missions. Par ailleurs, le Gouvernement est soucieux de mettre en place des solutions pérennes de nature à consolider les ressources des collectivités. Dans cet esprit, le projet de loi-programme pour l'outre-mer, qui sera prochainement soumis à l'examen parlementaire, comporte une disposition prévoyant que les concours financiers de l'Etat seront attribués aux collectivités d'outre-mer sur la base de critères spécifiques, afin de tenir compte de leurs caractères propres. Une telle disposition est donc de nature à prendre en compte les particularités de l'archipel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jack Queyranne](#)

**Circonscription :** Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11490

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 964

**Réponse publiée le :** 21 avril 2003, page 3212